

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE D'AVIGNONET-LAURAGAIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Suffrages exprimés : 16
Votants : 14
Date de la convocation : 31/10/2024
Date de l'affichage de la convocation : 31/10/2024**

Le jeudi 7 novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRUNO Christiane, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LES-COUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, SOU Karine,

Absents excusés :

PUGINIER Serge, STORTI Manon, BRESSOLLES Patrick, TISSANDIER Thierry

Pouvoirs :

PUGINIER Serge donne pouvoir à LALLEMANT Benoît ; STORTI Manon donne pouvoir à MALMAISON Patricia ; BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à SERRES Laure

Madame SERRES quitte la séance à 21h35.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures et trente minutes

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

D054-2024 DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET DECIDANT DE NE PAS REALISER D'EE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 10/07/2024 par la commune en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure simplifiée ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 18/09/2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/07/2015, la 1^{ère} modification le 30/06/2016, la 1^{ère} modification simplifiée le 26/01/2017 et la 1^{ère} et 2^{ème} révision allégée le 16/06/2017 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- ➔ Faire évoluer le règlement écrit et graphique afin de créer en zone UB un secteur spécifique à l'échelle du lotissement Le Claux dans lequel aucune servitude de logement social ne sera exigée.

Madame le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à

disposition du public pendant le délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **DECIDE** de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure,

- **DECIDE** que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie d'Avignonet-Lauragais du 22/11/2024 au 22/12/2024, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet de la commune doublée d'une annonce sur Panneau Pocket.
- L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier de mise à disposition du public,
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais,
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier,
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le Maire à l'adresse suivante Mairie d'AVIGNONET-LAURAGAIS – 1 place de la République – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS ou par courriel électronique à l'adresse suivante urbanisme@avignonet-lauragais.fr

- **DIT** que les modalités de cette mise en œuvre feront l'objet d'une information au public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie d'Avignonet-Lauragais, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site internet de la mairie

- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera

- **DIT** que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Voir annexe D054-2024

*Ainsi fait et délibéré, à Avignonet-Lauragais,
les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme*

Madame Patricia MALMAISON
Maire

